



nb.domicile

*Prendre soin de votre maison,
c'est prendre soin de vous.*

Mieux vous servir !

**Possibilités de financement
de nos services d'aide à domicile**



AIDES FINANCIERES

Quelles sont les aides existantes pour faciliter notre intervention ?

Les aides financières disponibles pour financer les prestations

Selon votre situation, différentes aides sont mobilisables. En voici quelques unes.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA permet aux personnes âgées dépendantes de vieillir en toute sérénité selon leur choix. Avec l'âge, surviennent parfois des difficultés à effectuer les gestes simples de la vie quotidienne, comme faire le ménage, les courses, se laver, s'habiller, etc. Évaluée en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée, cette allocation permet notamment de financer des prestations en faveur du maintien à domicile. **Les démarches à effectuer :** *L'imprimé de demande d'APA peut être retiré auprès du Conseil Général, des CCAS, CLIC, services d'aide à domicile. Votre dossier complété sera transmis à l'équipe médico-sociale du département.*

Le Plan d'Action Personnalisé

Le plan d'action personnalisé, est un dispositif d'aides financières qui prend en compte les attentes et besoins de plus en plus diversifiés des retraités. Il s'adresse aux personnes relativement autonomes, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur santé, de leurs ressources et de leurs conditions de vie à domicile. Pour en bénéficier, il faut être titulaire d'une retraite du régime général de la Sécurité Sociale à titre principal.

Les démarches à effectuer : *L'assuré remplit une demande d'aide et l'adresse à la CARSAT. Cet imprimé est disponible auprès des services des aides financières ou du service social de la CARSAT. Vous pouvez également vous renseigner auprès des CCAS, des CLIC ou encore des services de maintien à domicile les plus proches de chez vous.*

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée. Toute personne handicapée, de 0 à 60 ans, peut bénéficier de la PCH si son handicap génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins un an, des difficultés graves ou absolues pour les actes essentiels de la vie quotidienne, telles que définies par la réglementation.

Les démarches à effectuer : *La personne en situation de handicap doit retirer un dossier et déposer sa demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).*

Les caisses de retraite

L'aide ménagère à domicile peut être attribuée par la caisse de retraite principale à des personnes retraitées dont l'état de santé ne justifie pas l'octroi de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA à domicile). Seules les personnes plus autonomes classées en GIR 5 ou 6 peuvent y prétendre si leur ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Les démarches à effectuer : *Vous devez adresser une demande auprès de votre caisse de retraite principale.*

Sortie d'hospitalisation

Pour permettre aux personnes fragilisées par une hospitalisation de rentrer chez elle en toute sécurité, différentes aides peuvent être attribuées pour une durée déterminée, le temps qu'elles se rétablissent et reprennent des forces. Ces aides sont essentielles pour éviter des réhospitalisations

L'aide de la mutuelle

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des heures d'aide à domicile suite à une hospitalisation. Le nombre d'heures attribué correspond généralement à un forfait à utiliser dans le mois (de 5 à 30 heures selon le contrat).

Les démarches à effectuer : *Contactez votre mutuelle ou le service social de l'hôpital avant la sortie d'hospitalisation. L'assistante sociale est chargée de préparer le retour au domicile et de contacter la mutuelle qui déterminera l'organisme d'aide à domicile intervenant.*

Le CESU préfinancé par votre employeur

Renseignez-vous auprès de votre Comité d'Entreprise ou de votre employeur

Pour tout renseignement concernant une éventuelle aide de financement, n'hésitez pas à nous contacter. NB Domicile répondra à toutes vos questions, vous fera parvenir de la documentation ou vous transmettra les coordonnées des organismes compétents afin de vous accompagner dans votre demande de financement.





nb.domicile

*Prendre soin de votre maison,
c'est prendre soin de vous.*

Bureau d'accueil : 5, rue Barbara 44570 TRIGNAC

Siège social : 70 rue Jean Macé 44600 St Nazaire

Siret : 529 566 382 00022 - NAF: 9609 Z

Téléphone : 02 28 55 08 38

Mobile : 06 17 29 56 63

Courriel : contact@nb-domicile.fr

Site : www.nb-domicile.fr

